

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les jeudis à 3 h. du soir

Matahiti 34.
N° 47.

Te Uea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana maha
19 novema 1885.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :
 Un an 48 fr.
 Six mois 29 »
 Trois mois 16 »
 Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
 Les 20 premières lignes 30 c. la ligne.
 Au-dessus de 20 lignes 25 id.
 Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décision approuvant les élections des chef-adjoint, conseillers titulaires et suppléants du district de Rairoa-Takume (Tuamotu). — Arrêté portant concession à perpétuité à MM. les officiers et gardes d'artillerie d'une parcelle de terrain au cimetière de Papeete. — Rôle de la Haute-Cour tahitienne.

PARTIE NON OFFICIELLE. — La langue française à travers le monde. — Le canon de Bange à l'Exposition d'Anvers. — Un nouveau moyen de guérir le choléra. — Les massacres du Babomey. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR

Décision approuvant les élections des chef-adjoint, conseillers titulaires et suppléants du district de Rairoa-Takume (Tuamotu).

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 6 avril 1866 sur les conseils des districts;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Sont approuvées les élections ci-après des chef-adjoint, conseillers titulaires et suppléants du district de Rairoa-Takume (Tuamotu); savoir :

Chef-adjoint : Maipere Kaperiera a Tuhoé.

Conseillers titulaires.

Mataiti Iatopo a Temanaha.
Hiripa Rapaera a Tetohu.

Tagaroa Paranapa a Mereto.

Conseillers suppléants.

Tane Abetera a Manamana.
Teaiki Frenco a Vaiari.
Kainuiku Taverio a Pouiaru.

Tagia Toma a Tiapara.
Pacahi a Papakore.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 10 novembre 1885.

MORAC.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,
MORACCHINI.

Arrêté portant concession à perpétuité à MM. les officiers et gardes d'artillerie d'une parcelle de terrain au cimetière de Papeete.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la demande formulée, le 2 novembre courant, par M. le capitaine directeur d'artillerie, au nom des officiers et gardes d'artillerie, à l'effet d'obtenir la concession à perpétuité d'une parcelle de terrain au cimetière de Papeete;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 au sujet des concessions de terrains dans ledit cimetière;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;
Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Il est concédé à perpétuité à MM. les officiers et gardes d'artillerie une parcelle de terrain d'une superficie de 9 mètres carrés, située au cimetière de Papeete à l'endroit désigné au plan ci-annexé.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 11 novembre 1885.

Par le Gouverneur :

MORAU.

Le Directeur de l'Intérieur,
MORACCHINI.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ROLE DE LA HAUTE-COUR TAHITIENNE.

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates.	Noms des parties.	Noms des terres en litige
Te mahana.	Te ioa o na fatu maro.	Te ioa o te mau fenua e maro hia.

4^{me} Session 1885 — Putuputu raa maha 1885.

47 titema 1885, i te hora 2 i te abiabi.	Tarabuaura a Tanematea t., e tia i Te-abarua (Moorea), e o Teootaata a Tinomana v., e tia i Tiaref.	No na fenua ra o Taapeha e o Tefaafoape e na peho fet ra o Taotaha, Tamarari, Tebaoa, e o Vaipahi aore ra o Tefaaô, te vai anae i Teabarua (Moorea).
--	---	--

ADMINISTRATION DE LA MARINE

Par décisions du Chef du service administratif de la marine en date des 1^{er} et 2 novembre courant, les sieurs Macheteau (Emmanuel) et Teave a Teihoaru, dit Tihoni, ont été nommés garçons de bureau: le premier, du commissaire aux Hôpitaux; le second, aux Revues, Armements et Inscription maritime.

Avis.

Des renseignements sont demandés sur le sort d'un marin nommé Ruquet (Allani-François), né le 17 janvier 1836 à Saint-Père (Ille-et-Vilaine), qui serait venu à Tahiti il y a 17 ans et ferait depuis du commerce dans les archipels voisins sur un bateau du nom d'*Hippolyte*.

Les personnes qui pourraient fournir des renseignements sur le compte de ce marin sont priées, dans l'intérêt de sa fille Anne-Marie, âgée de 19 ans, demeurant chez sa tante, M^{me} Collet, à Saint-Malo, rue du Boyer, n° 7, de les adresser au commissaire de l'Inscription maritime à Papeete.